

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 28 Février 1925

LA Séance est ouverte à 14 heures 30 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS. ; MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. CHASTENET. FERNAND FAURE. LEBRUN MILAN. DAUSSET. LUCIEN HUBERT. RAIBERTI. BOUCTOT. HENRY ROY. JENOUVRIER. SCHRAMECK BLAIGNAN. R.G.LEVY. LE GENERAL STUHL. BIENVENU-MARTIN. HENRY CHERON. PAUL PELISSE. CUMINAL. BOIVIN-CHAMPEAUX. JEANNE-NEY. FRANCOIS MARSAL. GUILLIER. PASQUET. REYNALD. HIRSCHAUER. LEON PERRIER.

+==+==+==+==+==+

COMPTE RENDU D'UNE ENTREVUE AVEC M. LE
PRESIDENT DU CONSEIL.

M. LE PRESIDENT.- Hier soir, M. le Rapporteur Général et moi, nous avons été convoqués d'urgence à la présidence du Conseil. Nous avons immédiatement déféré à cette convocation dont nous ignorions l'objet.

A notre arrivée au Quai d'Orsay, nous eûmes la surprise d'y trouver, outre M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances, M. le Gouverneur et M. le Secrétaire Général de la Banque de France. M. le Président et M. le Rapporteur Général de la Commission des Finances de la Chambre ne tardèrent pas à venir nous rejoindre.

M. le Président du Conseil nous donna alors connaissance d'une lettre qu'il venait de recevoir de Messieurs les régents de la Banque de France, lettre par laquelle ceux-ci lui signalaient que, depuis le mois de janvier, la situation réelle de la Banque ne correspondait pas aux bilans publiés hebdomadairement et lui demandant de faire régulariser législativement cette situation.

M. le Président du Conseil nous a invité à rechercher avec lui les solutions possibles. Divers moyens ont été envisagés mais on n'en peut pas espérer un effet immédiat, de sorte que la situation demeure excessivement grave.

M. le Président du Conseil nous a fait part de son intention d'introduire dans le projet relatif aux crédits provisoires, une disposition portant création du "chèque-contribution" au moyen duquel on espère obtenir, des contribuables, des versements anticipés sur les impôts dont les rôles n'ont pas encore été émis.

Nous lui avons fait observer qu'il était impossible de prévoir le rendement de cette mesure et, qu'en outre, elle aurait l'inconvénient en faisant rentrer par avance les impôts, de priver par la suite la Trésorerie des ressources sur lesquelles elle devrait normalement compter.

Je le répète, Messieurs, la situation est excessivement grave.

M. PAUL DOUMER.- Vous le saviez déjà qu'elle était grave.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, puisque nous avons pris, il y a 3 jours, l'initiative d'une entrevue avec M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT.- Certes nous savions que la situation était grave, mais nous ne nous doutions pas à quel

point elle l'était. La limite d'émission est dépassée depuis plusieurs semaines, et le dépassement va en s'accroissant.

M. JENOUVRIER.- C'est lacatastrophe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. N'employons pas ce mot. Mais nous traversons une période très grave. Nous avons le devoir de nous serrer autour du Gouvernement et de seconder ses efforts.

Je ne puis que vous confirmer les renseignements qui viennent de vous être donnés par M. le Président.

En nous rendant au quai d'Orsay, nous croyions qu'on allait nous parler du projet relatif au douzième provisoire au sujet duquel nous avons eu une conférence la veille avec M. le Président du Conseil, M. le Ministre des Finances, M. le Président et M. le Rapporteur Général de la Commission des Finances de la Chambre. Il n'en fut rien. M. le Ministre des Finances nous donna connaissance de la lettre du Conseil des régents de la Banque de France dont M. le Président vous a parlé. M. le Président du Conseil nous a demandé notre avis sur ce qu'il convenait de faire. Après avoir spécifié de façon expresse que nous n'entendions en rien engager la Commission des finances, nous primes part à la délibération qui se prolongea fort avant dans la nuit. A vrai dire, nous avons plutôt assisté à l'élaboration du plan gouvernemental que nous n'y avons pris part.

Tout d'abord, on se mit d'accord pour écarter tout projet de régularisation de la situation de la Banque qui se traduirait par de l'inflation. Sur ce point, nous fûmes unanimes.

On a envisagé alors, des réductions considérables de dépenses et la création de nouvelles ressources de Tré-

sorerie.

Pour diminuer la tension de la circulation fiduciaire, on a décidé de rapatrier la monnaie française circulant dans le territoire de la Sarre en lui substituant une monnaie locale. On a décidé également la création d'une banque d'émission à Madagascar. Mais ces deux mesures qui peuvent faire rentrer respectivement 400 millions et 450 millions de billets de banque ne pourront produire leur effet, la première avant 2 mois et la seconde avant 3 ou 4 mois.

On a envisagé également d'autres solutions, notamment, la vente d'un stock énorme de cuivre, évalué à 500 millions qui existerait à l'arsenal de Bourges.

M. PAUL DOUMER.- Et dire que la Chambre s'est opposée naguère à la vente d'une faible partie de ce stock.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Depuis ce moment, les circonstances ont changé.

Enfin, on a envisagé des mesures que le Président du Conseil lui-même a qualifié de draconiennes.

M. LE PRESIDENT.- C'est d'ailleurs tout à la fin de l'entrevue et comme une menace comminatoire à l'adresse du Sénat que le Président du Conseil a parlé d'un emprunt forcé et d'un prélèvement sur le capital.

M. HENRY ROY.- En somme, sur ce dernier point, vous n'avez été que des confidents de seconde zone. Hier, dans les couloirs de la Chambre, devant les journalistes, M. le Président du Conseil, singulièrement nerveux, répétait constamment les mots d'emprunt forcé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette nuit, le Gouvernement a envisagé les deux formules : emprunt forcé ou prélè-

vement sur le capital.

M. PAUL DOUMER.- Est-ce le Président du Conseil ou le Ministre des Finances ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tous les deux. Sur ce point , ils sont d'accord; mais ils expriment leur pensées selon leur tempéramment: le premier avec énergie, le second avec douceur.

J'ai la conviction que c'est là qu'ils veulent en venir. Le reste n'est qu'expédients permettant de gagner 15 jours ou 3 semaines.

Ce qui est la cause de la situation, ont-ils dit en terminant c'est l'énormité de la dette publique dont les arrérages absorbent plus de la moitié des recettes budgétaires. Tant que cette dette n'aura pas été réduite ou convertie, le problème demeurera insoluble.

C'est sur ces paroles, que notre entrevue a pris fin à deux heures et demie du matin.

SUSPENSION DE LA SEANCE

La Séance est suspendue pour permettre à M. le Rapporteur Général de préparer son rapport sur le projet de loi relatif aux crédits provisoires applicables au mois de mars.

Elle est reprise à 16 heures 1/2.

CREDITS PROVISOIRES APPLICABLES

AU MOIS DE MARS.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet relatif aux crédits provisoires.

La Commission passe ensuite à l'examen des articles.

Les articles 1 et 2 fixant le montant des crédits ouverts sont réservés.

Les articles 3 à 5 sont adoptés.

ARTICLE 6

CHEQUE CONTRIBUTION

M. LE RAPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté un article 6 ainsi conçu :

"Art. 6 - Le Ministre des finances est autorisé à créer des chèques contributions, exempts d'impôts, pour assurer le recouvrement anticipé des impôts et taxes compris dans les rôles postérieurs au 31 janvier 1925 et énumérés ci-après :

"Impôt général sur le revenu, impôts cédulaires et contributions directes (centimes compris), taxes assimilées à l'exception de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

"Un décret rendu sur la proposition du ministre des Finances, fixera la forme, le prix d'acquisition des chèques contributions, ainsi que le délai pendant lequel ils seront mis à la disposition du public; il règlera les remises afférentes à leur délivrance, lesquelles en ce qui concerne les comptables du Trésor resteront en dehors des limites fixées par les lois et règlements en vigueur et toute autre modalité d'application du présent article."

Ce texte n'a soulevé qu'une très brève discussion.

En raison de la gêne de la Trésorerie, le Gouvernement recherche tous les expédients susceptibles de lui procurer les quelques centaines de millions dont il a besoin tout de suite. Aussi a-t-on imaginé d'escompter le paiement des contributions, lorsque ce paiement serait effectué d'avance.

Un premier système qui se présentait tout naturellement à l'esprit et qui eût présenté l'avantage d'être clair, consistait à accorder, aux contribuables se libérant d'avance, une bonification qui eût été inscrite sur leur quittance. Mais l'administration des finances a déclaré un tel système impossible en raison des compli-

cations qu'il introduirait dans le travail des comptables. Des suggestions ont alors été faites au Gouvernement par le plus grand de nos banquiers,...

M. MILAN.- Lequel ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..... M. de Rothschild, suggestions tendant à la création du chèque-Contribution qui est en réalité un billet d'Etat qui coexistera avec le billet de la Banque de France.

Je me permets d'être sceptique sur les résultats de cette idée qui a obtenu un vif succès dans les milieux gouvernementaux. Je ne suis pas satisfait de voir, qu'au lieu de pratiquer une politique d'économies impitoyables, on multiplie les expédients.

Je crains que ceux-ci ne créent dans le peuple, une atmosphère de malaise et même de panique.

Mais connaissant les difficultés du Gouvernement et ne voulant rien faire qui puisse être considéré comme une marque d'hostilité à son égard, je ne fais pas opposition à la création du chèque-contribution. Il est possible que des citoyens prennent de ces chèques, ce qui procurera tout de suite quelques ressources au Trésor. Mais je ne crois pas que ces ressources soient aussi considérables que celles qu'on en attend. Des directeurs d'établissements de crédit que j'ai consultés sur ce sujet, sans faire d'opposition de principe à la création projetée, m'ont dit qu'ils ne croyaient pas qu'elle pût procurer plus de 300 millions.

M. MILAN.demande comment fonctionnera ce système du chèque-contribution.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond en donnant lecture

d'une note qui lui a été remise par le Gouvernement.

M. CHASTENET.- Comme M. le Rapporteur Général, je suis sceptique sur les effets de ce remède dont on peut dire qu'il est de ceux qui, s'ils ne font pas de bien, ne font pas de mal. Néanmoins, je crois que nous ne devons pas l'écarter afin de ne pas fournir une arme gratuite à ceux qui accusent le Sénat de faire échec aux mesures propres à conjurer la crise financière.

Il est d'ailleurs d'autant plus à craindre que la mesure soit inopérante, que si le franc continue à baisser, cette baisse constituera une prime au paiement tardif des contributions.

M. HENRY CHERON.- Quel avantage trouve-t-on à créer le chèque-contribution plutôt que d'accorder une bonification aux contribuables qui se libèreront par anticipation ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce système serait, en effet, plus clair; mais l'administration dit qu'il apporterait le trouble dans la comptabilité des percepteurs.

Je crois que le chèque-contribution apportera quelques ressources à la Trésorerie; mais je crains que, constituant un billet d'Etat circulant à côté du billet de banque, il ne contribue à augmenter la thésaurisation de celui-ci.

M. FRANCOIS MARSAL.- Le système qui consiste à créer le chèque-contribution est ingénieux à divers points de vue.

Il constitue tout d'abord un moyen d'emprunter à 10 % sans le dire et de créer un nouveau bon du Trésor circulant à côté des bons déjà existant.

Il est ingénieux du point de vue du contribuable puisque, grâce à lui, le contribuable paie et ne paie pas. En effet, le contribuable obtient, en échange de son argent, un titre négociable par voie d'endos ou même transmissible comme un simple billet de banque.

L'Etat reçoit de l'argent, et le contribuable paie sans sortir son argent de sa poche. En effet, je verse 950 Frs dans une banque, au compte de l'Etat et je reçois un titre qui, à tout moment, me permettra de payer mes contributions.

Mais si, dans l'intervalle, changeant d'idée et ne voulant plus appliquer ce chèque au paiement de mes contributions, j'ai besoin de faire des achats, je pourrai en régler le montant avec mon chèque.

L'institution du chèque-contribution constitue donc en réalité, une émission de papier-monnaie gagée sur l'argent que le public versera.

Le chèque-constitue aussi un bon de la défense aggravé puisque plus cher que le bon de la défense ordinaire. En outre, il apparaîtra vite comme un billet de banque déprécié.

Néanmoins, en raison du soulagement immédiat qu'il peut apporter à la Trésorerie, je crois que nous devons l'accepter.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous dites que le contribuable pourra faire des achats avec son chèque, mais il pourrait aussi bien les faire s'il gardait son argent.

M. FRANCOIS MARSAL.- C'est entendu. Mais dans ce cas, l'Etat n'aura rien encaissé, tandis qu'avec le chèque l'Etat encaisse et le/
✓ contribuable conserve entre ses mains un moyen de paiement.

Mon explication visait surtout à répondre à l'observation de M. CHERON et à lui montrer l'avantage du système du chèque sur le système consistant simplement à escompter les paiements d'impôts anticipés.

M. PASQUET.- Ne peut-on, puisque l'Etat a besoin d'argent, forcer les assujettis à verser, dès le mois de mars, la moitié de leurs impôts de 1925.

M. DOUMER.- Mais on n'aura pas encore établi les rôles.

M. PASQUET.- Le système que je propose est préférable à celui du chèque qui aboutira à créer une monnaie dépréciée et à détruire l'équilibre budgétaire puisque les recettes prévues au budget vont se trouver diminuées de l'escompte versé à ceux qui souscriront des chèques.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il n'est pas juridiquement possible d'obliger les contribuables à acquitter des impôts dont les rôles n'ont pas encore été émis.

M. PASQUET.- Cela n'est juridiquement pas possible dans l'état actuel de la législation, mais nous pouvons la modifier cette législation.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il n'y a pas de dette, tant qu'il n'y a pas de rôle.

M. JENOUVRIER.- Je ne suis pas ému par la considération juridique de M. Bienvenu-Martin. Elle est très fondée en période normale, mais nous ne sommes pas en période normale. C'est pourquoi je serais disposé à me rallier à toutes les mesures de salut public qu'on pourrait proposer. Mais le paiement anticipé que préconise M. PASQUET ne saurait résoudre la question.

L'argent qu'on se procurera ainsi en mars, on ne le trouvera plus dans les derniers mois de l'année où l'on en aura tout aussi besoin.

M. CHERON.- On ne peut exiger brutalement des contribuables dont beaucoup se privent pour payer leurs impôts échus qu'ils paient d'un seul coup 50 % du montant de leurs impôts de l'année courante.

M. HENRY ROY.- Cela est très juste. Il est très probable qu'un grand nombre de contribuables ne pourraient, dès maintenant, payer la moitié de leurs impôts. Va-t-on dès lors, exercer contre eux les rigueurs de la loi et user de contrainte, alors qu'on a bien du mal à le faire envers des contribuables complètement et volontairement défaillants ?

L'article 6 est adopté à l'unanimité des votants.

Les articles 7 à 17 sont disjoints sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

Les articles 18 et 19 et 19 bis sont adoptés.

ARTICLES 20 à 29 - REGLEMENT DES

INDEMNITES POUR DOMMAGES DE GUERRE.

M. LE RAPORTEUR GENERAL.- Nous arrivons maintenant aux articles 20 à 29 qui constituent une législation nouvelle en matière de constatation et de règlement des dommages de guerre. Ces dispositions ont été disjointes de la loi de finances et incorporées dans le présent projet.

Il ne vous échappe pas que ceci ne fait pas partie de la législation ordinaire des douzièmes.

On a voulu unifier la législation budgétaire en supprimant le budget des dépenses recouvrables. Et l'on

s'empresse de démembrer ce budget en retirant des dispositions importantes et qui retentiront sur les budgets futurs, et en les introduisant dans un projet de douzièmes provisoires. Ces dispositions sont le résultat de tractations qui ont eu lieu entre les représentants des régions libérées et le Gouvernement. Le fait de telles négociations aboutissant à des accords que l'on impose *est un des signes du démembrement* ensuite au Parlement de l'Etat.

N'oublions pas que nous sommes le dernier rempart de l'Etat. Observateur scrupuleux de la légalité, je vous propose de disjoindre les articles en question. Nous les examinerons avec la loi de finances dont nous allons être incessamment saisis.

Pour décider le Gouvernement à introduire ces dispositions dans la loi de douzièmes, on a invoqué des arguments politiques. Leur vote est impatiemment attendu a dit M. HAYEZ, Président du Groupe interparlementaire des régions libérées. Si vous ne les votez pas, c'est la révolution dans nos régions.

Au cours de notre entrevue de la nuit dernière, j'ai défendu le point de vue que je vous expose. Le président et le Rapporteur Général de la Commission de la Chambre ont paru touché par les arguments que nous avons fait valoir, M. le Président et moi-même.

M. LE PRESIDENT.- Et M. le Président du Conseil a reconnu que nous avons absolument raison.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais à la Commission des Finances de la Chambre, des Députés ont groupé une majorité en faveur de l'adoption des articles. Et l'assemblée les a suivis.

Désirant que la Commission se prononce en plaine in-

dépendance , je lui demande d'entendre sur cette question M. le Président du Conseil et nos collègues qui représentent les régions libérées.

M. LUCIEN HUBERT, PRESIDENT DE LA COMMISSION DES REGIONS LIBEREES.- Les paroles prononcées par M. le Rapporteur Général pourraient laisser croire que le vote de la Commission des Finances de la Chambre a été enlevé par surprise. Il n'en est rien, puisque c'est par 25 voix contre 5 qu'elle s'est prononcée.

Il y a une nécessité politique à voter tout de suite le texte qui nous est soumis. Qu'on ne nous objecte pas qu'il n'est pas à sa place dans une loi de douzième. Il y a des précédents et il ne sont pas éloignés puisque la dernière loi de douzième contenait des ouvertures de crédits pour des dépenses nouvelles de programme.

Jadis, le Gouvernement a promis aux sinistrés que la reconstitution serait terminée en 4 ans. Aujourd'hui, manquant d'argent, il nous propose une réduction énorme sur ce qui nous avait été promis. On ne nous accordera plus qu'un peu d'argent pour la reconstruction des habitations et des écoles.

Nous avons patriotiquement accepté toutes les réductions qu'on nous a demandées. Nous avons accepté de recevoir, en lieu d'argent, du papier mauvais, des obligations sexennales qui sont facturées aux sinistrés à 97 francs et qu'ils peuvent à peine revendre 72.

Nous avons accepté les versements si réduits qui figurent dans ce projet. A l'unanimité, nous, représentants des régions libérées, nous avons promis de ne point engager de débat sur la question et d'avoir ainsi l'air

d'abandonner la défense des intérêts de ceux que nous représentons.

Comprenez, je vous en supplie, combien notre tâche est difficile, combien il est difficile de faire comprendre à de pauvres gens qui, depuis l'armistice, attendent les fonds qu'on leur a promis pour reconstruire leur maison, qu'il leur faut attendre encore. Pour les faire patienter, on leur a promis que les mesures destinées à venir, dans une mesure, hélas bien réduite, soulager leurs souffrances, figureraient dans la loi de douzième. Si vous les disjoignez ces dispositions, pour les reporter dans la loi de finances, ils diront qu'on les a trahis.

Notre tâche est difficile. Je vous en prie, ne l'aggravez pas encore !

M. LEBRUN.- Si vous disjoignez ces dispositions, vous devez introduire, dans la loi de douzième, un article accordant une certaine somme pour la reconstitution.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parfaitement, le 1/12 des sommes figurant au précédent budget, soit 267.633.000 francs.

M. LEBRUN.- Mais ce chiffre n'est pas le 1/12 de celui qui figurait au budget de 1924.

En 1924, le Crédit National devait fournir en espèces, aux sinistrés, 5 milliards. Les sinistrés devaient en outre, recevoir 3.200 millions d'obligations de la Défense nationale et 2 milliards d'annuités trentenaires. Soit plus du double de ce que nous vous demandons actuellement.

Pour pouvoir sérieusement travailler à la reconstruction, il faut établir d'avance, un programme pour

toute l'année. Ce programme, il faut qu'il soit dressé en mars, au plus tard. Comment les architectes, les entrepreneurs, les sinistrés pourront-ils l'établir s'ils ne savent pas de quelles ressources ils pourront disposer

Certes, on a eu tort de parler de révolution.

Mais il y a du mécontentement et de l'irritation dans les esprits. Cela s'est traduit par une certaine agitation et par les réunions de Lille, de Péronne et de Cambrai. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour calmer les esprits et nous y avons réussi parce que nous avons obtenu du Gouvernement la promesse que les dispositions qu'il s'engageait à faire voter, figureraient dans la loi de douzième.

Maintenant, mes chers collègues, décidez-vous. Vous avez le droit de disjoindre et de rejeter. Mais je vous en conjure, avant de le faire, réfléchissez.

M. JENOUVRIER.- J'accepterais volontiers la disjonction, mais à la condition qu'on accordât, pour la reconstitution le 1/12 mathématique des crédits figurant au budget de 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela va de soi; Mais inscrire ce douzième mathématique constituerait une promesse illusoire, puisque le Crédit national ne peut plus faire d'émission.

Jusqu'à ce jour, les sinistrés recevaient chaque mois, secrètement, de la Trésorerie, 50 millions. Pourquoi ne pas continuer jusqu'au vote du budget qui ne saurait tarder.

M. LUCIEN HUBERT.- M. le Rapporteur Général consent à nous accorder le 1/2 des crédits du budget de

1924, mais il est obligé de convenir que c'est là un engagement purement illusoire et qu'en réalité les sinistrés ne recevraient rien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne dis pas qu'ils ne recevraient rien, puisqu'ils recevraient, à défaut des espèces que le Crédit National est hors d'état de leur fournir, des obligations inaliénables et des obligations aliénables.

Cette question d'ailleurs, me semble trop grave pour que la Commission puisse se prononcer, sans avoir au préalable, entendu M. le Président du Conseil (Assentiment unanime).

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL est introduit auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Président du Conseil, d'avoir bien voulu répondre à l'appel de la commission des finances qui délibère sur le projet de loi portant fixation d'un douzième provisoire.

La Commission des finances, à l'unanimité des votants, a adopté les dispositions relatives au chèque-contributions. Nous sommes maintenant arrêtés par la disposition relative aux régions libérées.

M. le Rapporteur Général a fait valoir les considérations qui militent en faveur de la disjonction de cette disposition, pour son introduction dans le budget de 1925, lequel sera voté très vraisemblablement et se-

lon les intentions de la commission des finances, vers la fin du mois de mars ou dans les premiers jours d'avril.

Loubert
M. LUCIEN ^{*Loubert*} ET M. LEBRUN ont opposé des raisons de sentiment qui sont en faveur de l'adoption du projet tel qu'il a été voté par la Chambre.

Avant de poursuivre plus loin sa délibération, la Commission des finances a tenu à avoir l'opinion du Gouvernement.

Vous savez, Monsieur le Président du Conseil, que la Commission, respectueuse de ses droits et également de sa tradition, désire que le projet de loi de douzièmes ne comprenne que des dispositions propres à un mois déterminé. Toute autre disposition pouvant engager les finances publiques pour l'année entière et surtout pour une série d'années successives est considérée par elle comme une sorte de préjugé avant le vote du budget. C'est contre cette pratique que la commission des finances lutte depuis longtemps. Il peut y avoir eu quelques précédents en sens contraire, mais voilà le principe auquel la commission est restée fidèle.

Déjà vous avez bien voulu, monsieur le Président du Conseil, vous expliquer hier devant M. le Rapporteur et devant moi; mais nous désirons que vous fassiez connaître à la Commission des finances quelles sont, à l'heure présente, les intentions du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Monsieur le Président pour que la commission des finances puisse apprécier en toute connaissance de cause, il faut qu'elle

soit informée de la façon dont cette affaire a été étudiée avant de venir devant elle.

Cette question a donné lieu à de très longues recherches, études et discussions. Il y a déjà plusieurs mois que les représentants des régions dévastées, sénateurs et députés, sont venus trouver le ministre des finances et le Président du Conseil pour demander une solution à la partie du problème des régions dévastées qui n'est pas encore résolue.

Messieurs, vous imaginez tout de suite quelle a été la difficulté à laquelle le Gouvernement s'est heurté et qui, d'ailleurs, n'est pas particulière au problème des régions dévastées. C'est un aspect du problème qui se pose constamment devant les Pouvoirs Publics. Nous n'avons plus la faculté d'emprunter pour résoudre un certain nombre de questions. Il faut engager des capitaux importants sans avoir les moyens de se les procurer.

Nous avons donc cherché une solution. Le moment est venu où, s'il m'est permis de le rappeler, j'ai proposé une idée qui a été, je crois, le centre des dispositions qui, depuis, ont été arrêtées. Il m'a semblé que la seule façon que nous eussions de donner satisfaction aux régions dévastées, non pas immédiatement puisque nous ne pouvons pas mettre à leur disposition d'importantes ressources en espèces, mais pour plus tard, la seule façon, tout au moins, de leur faire entrevoir la fin du régime dont elles souffrent était de fonder le plan, le programme qui reste à exécuter sur une utilisation des annuités du plan Dawes.

L'accord s'est fait facilement sur cette idée. Il a paru que c'était la solution à la fois pratique et légitime. J'insiste surtout sur sa légitimité. Il est évident que le plan Dawes ayant été fait, discuté et signé pour donner satisfaction aux régions libérées puisqu'elles sont les principales victimes de la guerre il était tout à fait naturel que, le plus tôt possible et le plus possible, le Gouvernement réservât sur des annuités des disponibilités pour les régions libérées.

C'est, je crois pouvoir le dire, autour de ce principe, de cette idée que le programme actuellement soumis aux Chambres a été construit.

Tout naturellement, les parlementaires qui représentent les régions dévastées ont souhaité qu'en attendant l'exécution de ce plan qui ne peut être qu'une exécution différée puisque, pour la première annuité, on ne prévoit qu'un nombre très restreint de millions empruntés à l'annuité du plan Dawes, on adjoignit d'autres ressources.

Quelles pouvaient être ces ressources ? C'était d'une part, des obligations sur lesquelles il a été très longuement discuté - mais je suis sûr que M. le Rapporteur général, avec sa remarquable connaissance de ces questions vous a donné sur ce point des explications qui me dispensent d'y revenir-, d'autre part, des espèces. Mais alors s'est posé là, comme il se pose partout, le douloureux problème des espèces.

Au début, il avait été question simplement d'une avance de 50 millions en espèces par mois. A la suite de conversations avec M. le Ministre des Finances, cette avance a été portée à 100 millions par mois.

Plus exactement - car je crois avoir le droit de rappeler que j'ai présenté à ce sujet une observation - il ne s'agit pas d'une mensualité de 100 millions que le Trésor ne peut pas s'engager à payer. Il faut, en effet, parler honnêtement. J'ai toujours dit à MM. les Sénateurs et MM. les Députés qui sont venus me voir que j'aimais mieux promettre moins et tâcher de tenir plus, plutôt que de faire concevoir à des malheureux qui souffrent des espérances qui ne pourraient pas être réalisées.

Le Trésor ne peut pas prendre l'engagement de verser 100 millions par mois. Je fais appel au témoignage de MM. les Sénateurs qui sont ici. Lorsque nous nous sommes vus dernièrement il a été entendu que, sur ces bases, satisfaction pouvait être donnée aux régions dévastées. A ce moment, j'ai poussé un peu les hauts cris sur le chiffre de 100 millions. J'aurais souhaité qu'il fût moins élevé. En tout cas, il demeure entendu que le chiffre des avances de la Trésorerie est un chiffre maximum et que l'on ne demande pas au Gouvernement de prendre des engagements sur la quotité qui pourrait être mise par mois à la disposition des régions dévastées. En parlant ainsi, je ne crois pas trahir l'esprit ni même l'idée des engagements pris par le Gouvernement.

Voilà comment le problème se pose. La solution intervenue est, je crois, raisonnable. Elle ne donnera certainement pas satisfaction à ceux qui, dans les régions dévastées, veulent poursuivre avec activité des travaux que, malheureusement, nous ne pouvons pas

laisser continuer dans la proportion où ils ont été menés à un certain moment. C'est une solution qui essaye de concilier les diverses situations. A l'heure actuelle, en effet, nous sommes souvent obligés d'avoir recours à des compromis. Le devoir impérieux qui s'impose au Gouvernement actuel, comme à tous les autres, est de ne pas laisser interrompre la reconstitution des régions dévastées. Mais il est un autre devoir, non moins impérieux, qui s'impose à nous : c'est de ménager la Trésorerie dont il est assez souvent question ici pour que j'aie besoin d'insister longuement sur ses misères et même sur ses inquiétudes.

voilà dans quel état l'affaire a été préparée par le Gouvernement et dans quel état aussi elle vous est soumise.

Une question de procédure se pose et il me semble que la solution du problème de procédure est beaucoup moins entre les mains du Gouvernement qu'à la discrétion des Assemblées.

S'il m'était permis de donner mon opinion, je dirais : il y a un point de droit et une question de fait.

En droit, la théorie du Sénat et de sa Commission des Finances est évidemment irréprochable bien qu'à ma connaissance il y ait deux précédents. Je les ai fait rechercher et l'on m'a produit deux lois de douzièmes où j'ai trouvé des engagements pour toute l'année.

Il est certainement d'une saine doctrine en matière financière de ne pas prévoir des engagements de dépenses pour un délai plus long que le mois auquel se rapporte le douzième en discussion et de ne pas prendre des engagements, surtout en ce qui concerne des espèces, sans

avoir en face, dans la colonne des recettes, la contrepartie. Par conséquent, la doctrine financière me paraît indiscutable.

En fait, il y a à l'heure actuelle dans les régions dévastées une grande détresse et, j'ose dire, une certaine détresse morale qui me préoccupe presque autant que la détresse physique. Le Gouvernement souhaite donc qu'un accord puisse intervenir entre les deux Assemblées, parce qu'il serait extrêmement pénible de les voir en opposition. Si le Gouvernement peut contribuer à cet accord, il le fera bien volontiers.

Quant à lui, il a essayé de régler le problème au fond d'une manière qui n'est pas glorieuse ou extraordinaire, mais simplement raisonnable et honorable.

Pour la procédure, il a donné son opinion en vous disant qu'en droit, il ne peut pas méconnaître la force des arguments qui ont été défendus, hier, devant moi et, j'en suis sûr, tout à l'heure, devant la Commission des Finances.

En fait, il lui est impossible de ne pas élever la voix en faveur des régions dévastées qui ont déjà éprouvé de grandes déceptions[&] qui demandent aux Assemblées de faire tout ce qu'elles pourront pour leur donner des apaisements.

M. LUCIEN HUBERT.- Avez-vous l'impression que si nous votons la disjonction, il y aura un long débat à la Chambre ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Je m'occupe moins des questions de procédure que des problèmes au fond. J'ai entendu dire que l'accord était intervenu à la Chambre dans le cas où il y aurait des différences.

Je n'ai pas été témoin de cet accord et je ne puis m'en porter garant. Mais j'ai appris que l'accord était intervenu entre représentants des régions libérées pour ne pas soulever le débat sur les régions libérées si le texte était mis dans les douzièmes.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Il est certain que si la disjonction n'est pas prononcée, la Chambre n'aura pas à se prononcer et le débat ne pourra pas s'ouvrir.

M. ALBERT LEBRUN.- Dans le débat qui s'est ouvert ce matin à la Chambre, une partie importante du groupe, mécontent des chiffres qui sont ici, voulait soulever un débat. M. Le Président du Conseil dit qu'il croit devoir que ceux-là ont dit qu'ils ne discuteraient pas, parlant de la séance de ce matin. Je ne parle pas de la séance de ce soir.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Vous me permettez cependant de dire que c'est une considération qui ne peut pas peser ici.

M. ALBERT LEBRUN.- Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- C'est une considération qui ne doit jamais peser sur les délibérations du Sénat.

M. ALBERT LEBRUN.- C'est un renseignement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Le Sénat est appelé à se prononcer avec sa pleine indépendance. Il n'aurait pas cette indépendance s'il devait tenir compte par avance des délibérations futures de la Chambre des Députés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne sais pas quelle sera la décision de la commission. Mais j'ai cru com-

prendre, je suis même certain d'avoir compris par vos déclarations, que le milliard-espèces qui doit être attribué aux sinistrés pour leurs dommages de guerre pendant l'année 1925 ne leur sera pas obligatoirement attribué par douzièmes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous n'avons pas pris d'engagement de cette sorte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Verriez-vous un inconvénient, si le Sénat votait cela, qu'il ajoutât cette réserve, à mon sens, indispensable : "Cette autorisation sera subordonnée aux disponibilités du Trésor et ne constitue pas un droit au paiement par douzièmes."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je crois même que, dans notre texte, il y a le mot "maximum".

M. LUCIEN HUBERT.- Le mot "maximum" a été mis pour ceci : Vous parlez d'un milliard en espèces et de 1.600 millions en obligations. Le Ministre des finances espère pouvoir, sous la garantie de deux ou trois grandes villes des régions dévastées contracter un emprunt qui évidemment donnerait de l'argent espèces et qui viendrait en déduction de ces 1.600 millions d'obligations.

D'autre part, jusqu'ici, lorsqu'^{on} nous a ouvert des crédits-espèces, on a souvent offert aux sinistrés qui avaient droit aux espèces, des obligations décennales, et souvent ils les ont acceptées pour partie. C'est pourquoi nous avons le droit de dire que ce milliard est un maximum et qu'il n'est pas prouvé qu'il sera utilisé entièrement en espèces.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte est ainsi con-

çu :

Article 21

"L'Etat est autorisé à avancer au Crédit national les sommes nécessaires au règlement en espèces des indemnités pour dommages de guerre en 1925, jusqu'à concurrence d'un maximum de 1.225 millions, dont 224 millions à prélever, en exécution de l'article 10 de la présente loi, sur le montant de l'annuité versée par l'Allemagne en 1925.

"Ces sommes seront remboursées au Trésor par le Crédit national sur le produit des emprunts que le Ministre des Finances pourra autoriser cet établissement à émettre en 1925, dans la limite d'un maximum de 2.400 millions de francs, en valeur nominale."

Le milliard d'espèces est compris dans ce 1°, il n'est pas dit sous quelle forme ce milliard pourra être versé. Les sinistrés peuvent dire : "Vous devez nous le verser mensuellement."

Je demande au Gouvernement s'il voit un inconvénient à ce qu'une réserve soit introduite.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cette réserve, je l'ai faite verbalement. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle soit introduite dans le texte. Il faut dire, en faveur des régions libérées, que leurs exigences, en ce qui concerne les espèces, ne sont pas grandes. Il faut leur tenir compte que dans la nuit du 30 au 31 décembre, on a supprimé la faculté d'imputer les impôts sur les dommages de guerre. Ce sont 600 millions d'espèces qui ont été libérés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des Finances a adopté le chèque contributions. Je voudrais que vous confirmiez à la Commission les raisons qui vous ont fait présenter une proposition aussi rapide et aussi inquiétante à certains points de vue pour la bonne tenue de nos finances et de notre trésorerie.

J'ai fait valoir, d'accord avec M. le Président de la Commission des Finances, ce que vous nous aviez dit hier, vous et M. Clémentel que vous considériez cette mesure comme nécessaire dans l'état actuel de la Trésorerie. Nous voudrions donc vous entendre au sujet de cette mesure que le président de la Commission et le Rapporteur Général ont eu quelque peine à soumettre à leurs collègues.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis bien sûr que

vous avez mis la commission des finances très exactement au courant d'une affaire qu'elle connaissait très bien, puisque vous avez été associés à cette discussion.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes très discrets, mais nous avons tenu nos collègues très exactement au courant !...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis à la disposition de la Commission des Finances pour les points sur lesquels elle voudrait plus spécialement être renseignée.

D'une façon générale, cette création du chèque contributions est apparue comme nécessaire par suite des difficultés mêmes de la trésorerie. C'est de la constatation de ces difficultés qu'est née l'obligation, selon nous, de recourir au chèque contributions. D'une façon générale, vous savez quelle est la situation de la Trésorerie et la politique du Gouvernement en matière de trésorerie.

Nos obligations se résument de la façon suivante. Pendant un temps, par suite des circonstances, il a été permis, même pour faire face à des dépenses annuelles, de recourir à des emprunts, c'est-à-dire à des prélèvements en capital. C'était un temps qui nous apparaît aujourd'hui relativement heureux. Lorsqu'il manquait des sommes pour les régions dévastées, au lieu de se poser des problèmes aussi difficiles à résoudre que celui dont nous vous présentons la solution, il n'y avait qu'à recourir à l'emprunt.

Les emprunts ont paru possibles à certains moments pour combler certains déficits dans le budget. Nous

sommes arrivés à une époque où, par suite de l'épuisement de la faculté du crédit du pays, par suite non pas, j'en suis convaincu, de l'atteinte portée au crédit de l'Etat mais aux valeurs à revenus fixes..... - les difficultés que l'Etat rencontre lui-même pour trouver des emprunteurs, ces difficultés pèsent tout aussi bien sur le crédit foncier ou le budget des chemins de fer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je l'ai signalé dans mon rapport.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Aujourd'hui, par une situation qui est devenue tout à fait inverse de la précédente, il faut absolument que la trésorerie qui est la colonne essentielle du crédit de l'Etat, puisse faire face non seulement aux obligations budgétaires annuelles, mais à des remboursements en capital. C'est l'idée qu'il faut placer au centre de toutes les explications que l'on est appelé à donner soit sur le problème budgétaire, soit sur la trésorerie.

Par exemple, ce mois-ci, nous avons à payer 333 millions d'obligations, et vous savez que nous avons 22 milliards d'obligations qui viennent à échéance dans l'année. Nous avons, en particulier, des échéances très lourdes dans les mois de septembre et de décembre.

Le public a prononcé des paroles bien exagérées. Je dois donc dire en passant que si le Gouvernement est préoccupé, il n'est pas inquiet. Il a la volonté absolue de sauver le crédit de l'Etat et il le sauvera (Très bien!). N'en doutez pas. Le Gouvernement estime qu'il faut pratiquer une politique d'extrême prudence et ne négliger aucun moyen pour aider la trésorerie.

Regardez en face de quelles obligations elle se trouve. S'agit-il du fonds commun des chemins de fer. Est-ce le fonds commun qui vient au secours de l'Etat? C'est la Trésorerie qui vient au secours du fonds commun. S'agit-il du Crédit national qui devait venir au secours de la Trésorerie pour les régions dévastées. La dernière expérience faite en mars 1924 a montré que le crédit du Crédit national était épuisé. Aujourd'hui c'est pour la malheureuse trésorerie dont vous ^{êtes} les défenseurs, l'obligation de donner de l'argent frais aux régions dévastées. S'agit-il de la caisse des pensions des mutilés? C'est la Trésorerie qui est obligée de venir au secours de la caisse des pensions.

On a parfaitement tort d'essayer d'inquiéter le public. La vérité est que la Trésorerie est appelée à faire face à des devoirs très lourds. Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis sollicité à toutes les minutes pour faire ce que l'on appelle d'un mot que j'hésite à prononcer, de l'inflation. Je suis l'ennemi acharné de l'inflation. Je lutterai par tous les moyens en mon pouvoir, contre l'inflation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous ne serez pas seul.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je demande à la Commission de remarquer que si la Trésorerie d'Etat a des difficultés, c'est qu'elle a eu du courage. Lorsque j'ai pris le pouvoir au mois de juin 1924, j'ai eu à choisir entre deux politiques. Une m'était conseillée par mes propres services, par le mouvement des fonds, par des hommes de la plus haute valeur financière qui, ayant à payer tous les mois, subissaient l'humiliation

terrible pour les représentants de l'Etat, d'avoir à discuter comme un débiteur et quelquefois de paraître être des débiteurs de mauvaise foi. Alors, je comprends très bien, et je les en excuse, les fonctionnaires qui, étant dans cette situation, demandaient de leur faciliter les moyens nécessaires, c'est-à-dire, en l'espèce, les billets nécessaires pour la fin du mois. J'ai abaissé au-dessus de ma tête le plafond d'émission. Je l'ai réduit à 22 milliards. Il était de 23.200 millions, à la vérité, quoique le plafond soit maintenant de 22 milliards, je dois dire qu'il y a des moments où je l'ai, comme on dit, troué. Je l'ai troué aujourd'hui encore en faisant des appels aux banquiers, c'est-à-dire à la circulation générale.

Je dirai toujours toute la vérité à la commission des finances. J'ai voulu prouver ma volonté de réduire même les ressources de la Trésorerie dans ce temps si difficile pour elle .

Quelle est notre politique ? Abattre les dépenses, Nous ferons tout ce que nous pourrons. Pour m'y aider il faut me laisser une certaine marge entre les recettes que vous m'autoriserez à faire et les dépenses que je chercherai à réduire. Si vous apportiez aux recettes des compressions trop fortes, il ne me resterait pour les économies qu'une marge trop insuffisante.

Evidemment, la base de la politique de la Trésorerie doit être une réduction des dépenses. Je dois dire - et c'est le meilleur remerciement que je puisse adresser à M. le Président de la Commission des Finances et à M. le Rapporteur Général - qu'à la suite de nos conversations sur les douzièmes, nous avons abat-

tu 1.200 millions. Mais la Trésorerie ne peut pas faire de miracles. Ce n'est mystère pour personne que nous avons des préoccupations en ce qui concerne la circulation. Là aussi, il faut envisager les difficultés avec sang froid. On exagère à certains égards ces difficultés, quoi qu'elles existent et qu'elles puissent le cas échéant même, devenir plus pressantes. A mon avis, il faut user de tous les moyens dont on peut disposer pour donner un peu d'aisance à la Trésorerie et lui permettre d'atteindre le moment où elle pourra jouir de ce budget de 35 milliards que la Chambre va voter dans quelques heures, je pense, et qui va venir ensuite devant le Sénat.

J'entends bien - par là encore je veux faire moi-même la critique de l'opération - que demander trop immédiatement aux contributions par le système envisagé, c'est, comme l'on dit, "manger son blé en herbe". Mais nous avons un moment difficile à franchir; nous sommes dans un passage étroit dont il faut à tout prix sortir. Et comme à la fin de l'année, nous allons avoir des dispositions importantes à prendre pour ces échéances que, de toute façon, la Trésorerie, seule, ne pourra pas supporter - personne, je pense, ne voudra lui demander de rembourser 8 milliards de bons une première fois et 5 milliards une autre fois -, il vaut donc mieux en ce moment considérer l'ensemble du problème et l'examiner, afin d'arriver par les moyens les plus simples et les plus calmes possibles à la solution.

On m'a demandé de recourir à d'autres procédés. Je m'y suis refusé. Est-il heureux que l'on soit obligé de

se servir des chèques-contributions ? Je ne dis pas cela. Il aurait été infiniment plus souhaitable que l'on puisse laisser les contribuables user des facilités qui leur sont données. Mais la nécessité est là : il faut régler, liquider. Il faut, même si l'on doit y laisser beaucoup d'illusions, arriver à des solutions qui seront toujours beaucoup moins parfaites que l'espérance ou l'illusion.

C'est pour cela que nous avons demandé le chèque-contribution. Nous nous serions ralliés à un procédé beaucoup plus administratif et plus régulier qui est l'escompte de l'impôt par un versement spontané, volontaire, anticipé du contribuable. Le procédé serait infiniment meilleur. Mais, messieurs, vous en voyez aussi la complication et les difficultés qu'il créerait au service du recouvrement. Il faudrait presque de l'héroïsme au contribuable, il faudrait en tout cas qu'il consente à perdre beaucoup de temps pour aller chez un percepteur se faire délivrer un reçu pour une certaine somme, reçu qui pourrait donner lieu plus tard à des contestations et à des calculs complexes.

C'est pourquoi nous avons accueilli cette idée du chèque-contribution avec l'espérance, que, dans la période difficile où nous sommes, il nous permettra de récupérer une somme aussi importante que possible, de manière à retarder - car il n'est pas possible de l'éviter - le moment où l'on aura à examiner en face et d'une façon plus large le problème de la Trésorerie.

C'est donc une mesure de sagesse et, pour une certaine part, de résignation que nous vous proposons. Je ne vous en fait pas l'éloge. Je tiens à vous parler, comme

la Commission des Finances le souhaite, avec la modération et les critiques que je me fais à moi-même.

Mais si je veux pratiquer la politique de Trésorerie que les circonstances m'imposent, subir les obligations qui me sont créées et faire les remboursements que l'on attend de nous - car, encore une fois, si je n'avais que les dépenses budgétaires, je serais parfaitement tranquille car, avec les rentrées actuelles des impôts, j'y ferais facilement face - le moyen que je sollicite est nécessaire, ~~à~~ et la commission des finances a - je me permets de le dire - agi sagement en acceptant, dans la pensée même où le Gouvernement le lui avait demandé, un procédé qui est trèsloin d'être classique, mais qui est infiniment plus avantageux que ceux auxquels on a fait allusion car, tout au moins pour régler une difficulté française, il ne fait appel qu'à des Français et à l'impôt ce qui, selon moi, est la véritable solution des difficultés budgétaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je remercie M. le Président du Conseil d'avoir bien voulu répondre à l'appel que je lui ai fait. J'estimais qu'après la discussion qui a eu lieu ici, il était nécessaire que le Chef du Gouvernement fît entendre sa parole au sujet de la Trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Président du Conseil, des explications et intéressantes que vous avez bien voulu nous donner.

Après le départ de M. le Président du Conseil, la Commission délibère.

M. LEBRUN.- A l'objection de forme soulevée précédemment par M. le Rapporteur Général, je réponds que la

loi du 28 Décembre 1923, portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget des dépenses recouvrables contenait tout le programme de reconstitution de l'année 1924 et anticipait même sur les exercices futurs. Cela constitue donc un précédent solide.

Si aujourd'hui vous disjoignez de la loi de douzièmes les dispositions que nous vous demandons d'adopter, les sinistrés seront fondés à croire qu'on change d'attitude à leur égard. Il y a, dans nos régions des gens qui souffrent depuis 1914, pour l'ensemble du pays. Leurs nerfs sont à vifs. Faisons tout notre possible pour ne pas provoquer leur mécontentement.

M. CHERON.- Il n'est pas douteux que, sur le terrain des principes, la doctrine soutenue par M. le Rapporteur Général ne soit inattaquable. Mais on nous a montré les dangers que pourraient présenter une intransigeance absolue. C'est pourquoi je ne me sens pas disposé à refuser ce que nos collègues des régions libérées estiment nécessaires au maintien de la paix sociale.

M. PASQUET.- Je demande, afin de ménager les possibilités de la Trésorerie, qu'on modifie le texte et qu'on dise qu'un "arrêté du ministre des finances fixera, chaque mois, le montant en espèces et le montant en obligations des sommes qui pourront être mises à la disposition des sinistrés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. LEBRUN a signalé des précédents. Je ne les ignore pas. Mais je pense que celui que l'on invoque n'est pas bon. Le douzième du budget des dépenses recouvrables de 1924 que l'on invoque était conçu dans le cadre du budget de 1923 et

n'innovait en rien.

Je crois donc sage d'insister pour la disjonction.

M. MILAN- Il s'agit, en somme, d'autoriser la Trésorerie à avancer sur ses propres ressources, dans le courant de l'année 1925, 1.200 millions pour la reconstitution des régions libérées. Cela ne sera-t-il pas de nature à détruire l'équilibre budgétaire ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, car on en a tenu compte dans le calcul de cet équilibre.

Il y aura, du reste, beaucoup à dire, sur cet équilibre, quand le moment sera venu. Pour l'établir, on table sur les prestations en nature que nous accorde le plan Dawes. J'ai les plus graves inquiétudes quant à l'exécution de ce plan. La France ne semble ni pouvoir, ni vouloir absorber la totalité des prestations en nature inscrites au plan Dawes. Et d'ailleurs, fût-elle en état de le faire, qu'il n'est pas certain que l'Allemagne les lui fournisse.

M. PAUL DOUMER.- Jecrois que les régions libérées ont le désir très vif de voir leur situation réglée pour les mois à venir. Je sais d'ailleurs qu'il y a des précédents à la procédure que nous demandent de suivre et le Gouvernement et nos collègues des régions libérées.

Aussi, bien que je regrette que nous n'ayons pu étudier avec le soin désirable les dispositions qu'on nous demande d'adopter, je les voterai puisque leur adoption peut apporter un réconfort moral à des populations qui, comme l'a dit M. LEBRUN, souffrent pour l'ensemble de la France depuis 10 ans.

La disjonction des articles 20 à 29 est repoussée par 13 voix contre 4.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque la Commission n'a pas cru devoir prononcer la disjonction, je crois qu'il serait malséant d'entrer en conflit avec la Chambre, sur ces questions, pour des modifications de rédaction.

Je me réserve, néanmoins, de dire, dans mon rapport, que les versements en espèces à faire aux sinistrés devront être échelonnés selon les possibilités de la Trésorerie.

Les articles 20 à 29 sont adoptés.

Les articles 30 à 42 sont adoptés.

L'article 43 est disjoint sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

Les articles 44 à 48 sont adoptés.

L'article 49 (autorisation d'engagement pour les constructions scolaires de l'enseignement primaire) est adopté avec le chiffre de 2.100.000 Frs proposé par M. le Rapporteur Général, au lieu du chiffre de 4 millions voté par la Chambre.

Les articles 50 à 60 et dernier sont adoptés.

Les articles 1 et 2 fixant le montant des crédits ouverts, qui avaient été précédemment réservés, sont adoptés en tenant compte des modifications apportées au projet.

La Commission règle, son ordre du jour.

Elle décide de discuter le mercredi 4 mars, les conclusions du rapport de M. RAIBERTI sur le projet de loi *tendant à faciliter l'approvisionnement du pays en blé.*
La Séance est levée à 19 heures 45.

Le Président
de la Commission des Finances :

